

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2013**

L'an deux mil treize, et le **douze mars**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 mars 2013.

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER (arrivée à 20h43), Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Damien BONDOUX, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Jean-Claude HOUEMENT, Mlle Isabelle BALLOUARD.

Absents : Mme Jacqueline LEVI-CHEBAT (pouvoir à M. Daniel LERICHE), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à M. Guy MARCHANDEAU), Mlle Delphine MICHEL.

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 19 décembre 2012.

Mlle Isabelle GUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Liste préparatoire jurés et citoyens assesseurs	Tirage au sort
Agence technique départementale	Souscription à l'option complémentaire « phase opérationnelle »
SYDESL – travaux d'éclairage public	Validation du projet « BP poste Gare »
SIRTOM – terrain d'emprise déchetterie	Régularisation transfert propriété
Comptes administratifs 2012	Approbation
Budgets primitifs 2013	Vote de crédit d'investissement
Aménagement de la Mairie	Passation des marchés de travaux ; demande de subvention
Travaux de voirie	Demande de subventions (amendes de police ; DETR)
Réserve foncière de la Gatosse	Rétrocession de terrain à la CCMD
Rapport des commissions	

Délibération 2013-001

Liste préparatoire de jurés et citoyens assesseurs – année 2014

Vu la loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la « participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs »,

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article 10-4, l'article 254 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 portant répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle du département de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2014

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- William GUILLIN
- Gilles CARLIN
- Jonathan BOTELLA

Arrivée de M. Louis WAGNER

Délibération 2013-002

Souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

M. le Maire **rappelle** que la commune adhère à l'agence technique départementale depuis sa création en 2009.

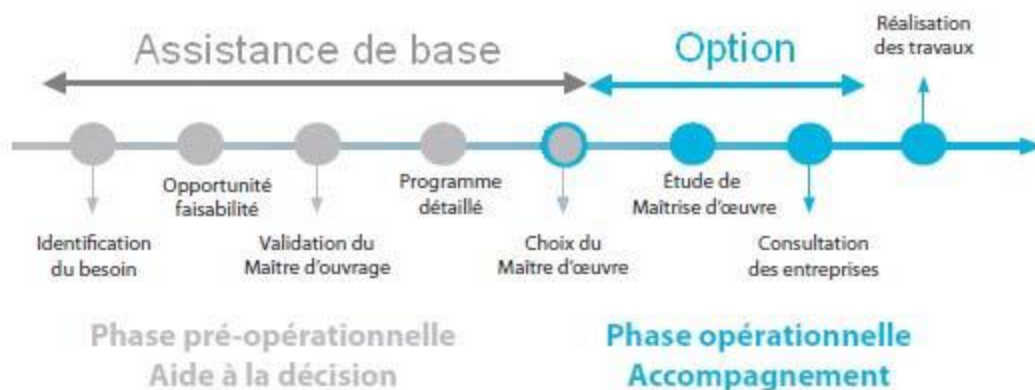
Expose :

L'ATD71 propose une offre de services large et profonde : 9 axes d'intervention (bâtiments, voirie espaces publics, énergie, financements et droit public) et un accompagnement de la détermination des besoins jusqu'à l'aide au choix des entreprises. Elle a assisté la commune sur les dossiers suivants : réseau de chaleur, assainissement, aménagement de la mairie, réserve foncière des Gatosses...

Selon le règlement intérieur de l'ATD approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par le Conseil d'administration du 5 décembre 2012, deux accompagnements sont possibles pour les adhérents :

- l'assistance de base, accompagnement en phase pré-opérationnelle (allant jusqu'au recrutement du maître d'œuvre inclus) pour une cotisation de base de 1 euro par an et par habitant. Convention actuelle ATD71/ commune.
- l'assistance optionnelle complémentaire, accompagnement en phase opérationnelle c'est-à-dire durant les études de maîtrise d'œuvre et jusqu'à la réception des travaux, exception faite du suivi des travaux.

Cotisation optionnelle complémentaire : 1 euro par an et par habitant.



Propose de souscrire à l'option complémentaire : accompagnement en phase opérationnelle afin de bénéficier d'une aide juridique, réglementaire et technique à maîtrise d'ouvrage et ainsi pallier le l'absence des services de l'Etat (DDT).

Délibération

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée*

d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse.* »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par le Conseil d'administration du 5 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2009 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité pour les adhérents de l'Agence Technique Départementale au 31 décembre 2012 de délibérer afin de bénéficier d'une assistance optionnelle en « Phase opérationnelle » moyennant une cotisation complémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire, **décide** à l'unanimité :

- de souscrire à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

Délibération 2013-003

Projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BT Poste Gare »

M. Pacorel, Maire Adjoint, fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BT Poste Gare » (dossier 12rdp00910) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 324.66 € HT et financé entièrement par la participation du SYDESL.

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant EDF collectivités l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 1-7PR-2742 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

M. Pacorel précise en réponse à M. Houdement, que le réseau de distribution d'électricité sera maintenu en aérien.

Délibération 2013-004

SIRTOM - Déchetterie de Saint Léger-sur-Dheune

M. Pacorel, Maire Adjoint, **expose** que par délibération du 28 mars 1995, le conseil municipal avait décidé de consentir pour le franc symbolique, au SIRTOM de la région de Chagny, la cession partielle du terrain communal cadastré ZD 38 en vue de l'implantation de la déchetterie.

Après vérification, il s'avère que ladite cession n'a pas été enregistrée par acte authentique.

Propose de procéder à sa régularisation.

M. Pacorel entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité :

- accepte la régularisation du parcellaire cadastral entre la commune et le SIRTOM de la région de Chagny c'est-à-dire la cession pour l'euro symbolique du terrain d'emprise de la déchetterie.
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SIRTOM de la région de Chagny.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2013-005

Compte administratif 2012 -

Bâtiment industriel communal - Location.vente (bâtiment industriel n°2)

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de l'opération « bâtiment industriel communal - location vente » d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement cumulé nul
- un excédent de financement de la section d'investissement de 2 201.17 euros

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable

Délibération 2013-006

Compte administratif 2012 - Bâtiment technique Locaboat

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de l'opération « bâtiment technique Locaboat » d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 15 382.37 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 8 353.31 euros.

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable.

Délibération 2013-007

Compte administratif 2012 - Capitainerie Point I

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de l'opération « capitainerie » d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 13 367.28 euros.
- un solde d'exécution positif d'investissement cumulé de 3 395.74 euros
un solde négatif des restes à réaliser de 6 200 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 2 804.26 euros.

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable.

Le reste à réaliser de l'exercice correspond à la dépense de maîtrise d'œuvre engagée pour l'extension de la capitainerie (local de stockage).

Délibération 2013-008

Compte administratif 2012 - Centre de loisirs

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 du service

« centre de loisirs » d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de 14 767.61 euros.
- un solde d'exécution positif d'investissement cumulé de 1 338.74 euros
un solde négatif des restes à réaliser de 4 702.05 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 3 363.31 euros.

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable.

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à l'opération d'informatisation du centre de loisirs.

M. le Maire précise que le budget du centre de loisirs est équilibré par le budget principal de la commune à hauteur de 75 000 euros et de ce fait, ne présente pas un réel excédent de fonctionnement.

Délibération 2013-009

Compte administratif 2012 - Assainissement

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 du service

« assainissement » d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 15 622.77 euros.
- un solde d'exécution positif d'investissement de 30 633.86 euros
un solde négatif des restes à réaliser d'investissement de 32 582.90 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 949.04 euros.

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable.

Le reste à réaliser de l'exercice correspond à la dépense de maîtrise d'œuvre engagée pour les tranches d'assainissement à réaliser (rte de St Bérain et rte de Couches).

M. le Maire souligne que le service n'a plus de charge d'emprunt au 31 décembre 2012. Explique que, dans le cadre de la mise en place éventuelle d'une filière de traitement des boues par filtres plantés de roseaux, le montant des charges du service diminuerait ce qui permettrait d'augmenter la capacité d'autofinancement et de lancer de nouvelles tranches d'assainissement collectif.

Délibération 2013-010

Compte administratif 2012 - Service principal

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 du budget

Principal d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de 192 613.07 euros.
- un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 11 045.62 euros
un solde des restes à réaliser d'investissement négatif de 15 897.27 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement 26 942.89 euros.

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable.

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non encore mandatées (travaux enfouissement réalisés par le Sydesl, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie, travaux de la cour d'école, étude d'aménagement pour la réserve foncière des Gatosses, solde de l'étude accessibilité voirie) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (solde subvention travaux salle polyvalente, DETR et enveloppe parlementaire pour la mairie, PIIC).

M. le Maire dit que, contrairement aux annonces, le montant des dotations d'Etat allouées à la commune n'a pas baissé. Le montant des recettes 2013 de la commune (dotation et fiscalité locale) est en légère augmentation par rapport à celui de 2012 : une recette supplémentaire de 6 000 à 7 000 euros est attendue.

M. Fanzutti précise que cette augmentation résulte de l'effort de construction engagé par la commune.

Délibération 2013-011

Compte administratif 2012

Chaufferie bois avec réseau de chaleur

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de l'opération chaufferie bois avec réseau de chaleur d'où il ressort :

- un déficit de fonctionnement de 11 974.31 euros.
- un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 437 441.24 euros
un solde des restes à réaliser positif de 309 526.18 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 127 915.06 euros.

Résultats de clôture conformes au compte de gestion provisoire présenté par le comptable.

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non encore mandatées (solde travaux et maîtrise d'œuvre) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (subventions en attente de versement).

Le budget d'exploitation est déficitaire sur l'exercice 2012 car la vente de chaleur – principale recette du budget d'exploitation- n'interviendra qu'en mai 2013.

Délibération 2013-012

Compte administratif 2012 - Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »

M. Pacorel est nommé président de séance, M. le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de l'opération lotissement « clos des Joncs Salés 2 » d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 123 149.51 euros.
- un excédent d'investissement cumulé de 0.34 euros.

M. Pacorel explique que l'excédent est destiné à financer les travaux de voirie du lotissement – travaux différés sur 2013 en raison des intempéries de décembre 2012.

Délibération 2013-013

Budgets primitifs 2013 – vote de crédit par anticipation

Chaufferie bois avec réseau de chaleur

M. le Maire explique que, vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- dans l'attente du vote du budget primitif 2013, et afin de poursuivre et solder l'opération en cours, décide l'ouverture de crédits d'investissement pour le budget annexe « chaufferie bois avec réseau de chaleur » comme suit :

Article		Ouverture crédits
2313	Immobilisation en cours	12 000 €

(ouverture inférieure à 25 % des crédits de dépenses d'investissement ouverts en 2012)

- d'inscrire ces crédits au budget annexe 2013 « chaufferie bois avec réseau de chaleur »,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération 2013-014

Budgets primitifs 2013 – vote de crédit par anticipation

Centre de loisirs

M. le Maire explique que, vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette*

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- dans l'attente du vote du budget primitif 2013, et afin de solder l'opération d'informatisation en cours, décide l'ouverture de crédits d'investissement pour le budget annexe « centre de loisirs » comme suit :

Article		Ouverture crédits
205	logiciels	905 €

(montant inférieur à 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2012)

- d'inscrire ces crédits au budget annexe 2013 « centre de loisirs »,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Aménagement de la mairie et de ses abords

Marché de travaux

M. le Maire propose le report de cette décision à un prochain conseil municipal car il n'a pas tous les éléments en sa possession pour finaliser l'opération :

- attente de l'estimation des crédits d'investissement 2013 afin de programmer l'opération
- fixation du coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant projet définitif avec réajustement du marché de maîtrise d'œuvre : négociation avec l'architecte.

Délibération 2013-015

Aménagement de la mairie et de ses abords (restructuration – accessibilité)

Demande de subvention

M. le Maire rappelle que, par délibération du 27 avril 2011, le conseil municipal avait validé le projet d'aménagement de la mairie et de ses abords.

Dans le cadre de ce projet contribuant à traiter l'accessibilité du bâtiment, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- sollicite une subvention pour la réalisation desdits travaux du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2013-016

Travaux de voirie

Rue Lieutenant Chauveau – accessibilité en centre bourg

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général envisage sur l'exercice 2013 la réfection de la couche de roulement de la RD 978 au centre bourg – du pont du Canal du Centre au carrefour formé avec l'avenue de Lustin – soit la rue du Pont et la rue Lieutenant Chauveau.

Etant en possession d'une étude pour l'aménagement de sécurité et d'accessibilité de la rue Lieutenant Chauveau, propose de saisir l'opportunité technique qui se présente pour réaliser concomitamment la réfection des trottoirs.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- sollicite une subvention pour la réalisation desdits travaux au titre des amendes de police et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération estimée à 91 983 euros HT:
 - . subvention DETR : 22 996 euros
 - . subvention Amendes de Police : 12 000 euros
 - . fonds propres : 56 987 euros
- mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à ces dossiers.

M. le Maire dit que le Département ne pourra pas assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du chantier comme il avait pu le faire antérieurement.

Réserve foncière de la Gatosse

M. le Maire explique que la tranche ferme de l'étude préalable pour l'aménagement de la réserve foncière communale des Gatosses est achevée. En présente le compte rendu : schéma général d'organisation des espaces et des circulations, phasage, programme de constructions intercommunautaires de 30 logements (15 T2, 15 T3) pour personnes âgées non dépendantes...

Au vu de cette étude, le comité de pilotage a ébauché un scénario pour la construction desdits logements :

- projet porté par la CCMD
- vente par la commune d'environ 10 000 m² de terrain à la CCMD (partie basse)
- dans l'attente de la mise à jour des compétences communautaires, la commune poursuit l'étude :
 - réalisation de la tranche conditionnelle 1 de l'étude : rédaction du programme technique détaillé pour avril 2013
 - puis réalisation de la tranche conditionnelle 2 de l'étude : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour lancement d'un concours d'architectes et analyse.
- engagement de la construction par CCMD à l'issue du résultat du concours et après la prise de la compétence.

Le comité de pilotage préconise une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (loi MOP) en vue de conserver la maîtrise totale de l'opération.

M. Houdement demande ce que devient la surface non incluse dans le projet. M. le Maire dit que le concours d'architectes donnera une vue d'ensemble de l'aménagement de la totalité du terrain.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'appliquera pas la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2013 et sollicitera son report pour la rentrée 2014. En effet, la nouvelle organisation ne peut pas se faire dans la précipitation et demande une grande réflexion et concertation : remaniement de certains services...

Monsieur le Maire transmet les messages de remerciement reçus des familles Charleux - Pacorel et Gaillard – Marchandeaupour pour les témoignages de sympathie reçus du conseil municipal lors du décès de leur proche.

Donne lecture de messages de remerciement faisant suite au versement de la subvention communale : CIFA Mercurey, CFA Marzy, ADIL.

Rappelle que la visite de la station d'épuration de Ville-sur-Arc aura lieu le mardi 2 avril.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il est le représentant de l'Association des Maires de Saône-et-Loire pour siéger à la Commission Territoriales des voies navigables de Bourgogne (convention Etat, Région et VNF).

Présente le bâtiment léger qui sera installé sur le port pour l'espace « hôtelier » demandé par Locaboat.

Communique diverses informations :

- l'affaire de pollution due aux effluents agricoles s'échappant de la stabulation de Charrecey a été portée devant la justice.
- un géologue envisage l'ouverture d'une carrière sur Saint Léger à proximité de l'ancienne carrière de Charrecey. Invite l'assemblée à réfléchir à ce projet pour examen lors d'une prochaine séance. Projet ayant une incidence sur le trafic routier : 20 camions par jour environ, création éventuelle de 5 à 6 emplois, nuisances sonores à évaluer. Il est décidé de concerter Charrecey sur ce projet.
- le projet de loi du gouvernement prévoit de diviser par deux le nombre de cantons dans chaque département et dans chaque nouveau canton, les électeurs seront appelés à élire un binôme deux conseillers départementaux (un homme et une femme).
- deux auto-écoles sont intéressées pour une installation éventuelle sur la commune.
- une discussion est en cours avec les laboratoires Pierre Fabre SA pour le devenir des anciens locaux SEDAHERB. Le président P. Fabre a écrit personnellement à la commune pour une éventuelle transaction : à ce jour, proposition de vente à 240 000 €.
- Locaboat propose pour la nouvelle saison la location d'une pénichette à la journée.
- La section de Voie Verte St Léger-sur-Dheune / St Bérain-sur-Dheune passera théoriquement par le centre bourg, pour rejoindre St Bérain via la rue du Port. Le montage financier est en cours de validation. Une participation financière de la CCMD est sollicitée par le Département.
- Les services de la DRI ont communiqué la synthèse des comptages routiers effectués au centre de la commune : 85 % des usagers roulent à une vitesse inférieure à 48 km/h. Compte tenu de ces résultats, faut-il vraiment changer les sens des priorités au carrefour du centre bourg ?
- Le bureau de Groupama est installé pour les mois de mars et avril dans le local communal 19 rue du Port à la place de la CCMD durant les travaux de réparation de leur agence sise rue du 8 mai.

En réponse à Monsieur Castaings, Monsieur Pacorel explique que le SIRTOM a différé d'une année l'institution du nouveau système de taxation TEOMI car toutes les conditions requises pour un démarrage correct n'étaient pas remplies au 31 décembre 2012. En conséquence, les levées seront comptabilisées au 1^{er} janvier 2014 pour un prélèvement de la première TEOMI sur l'avis d'imposition foncier 2015.

Monsieur Castaings est indigné par la politique de communication du SIRTOM à l'encontre des usagers et du personnel. Il ne comprend pas par ailleurs que l'on puisse réduire le temps d'ouverture de la déchetterie alors que l'on veut que les usagers trient davantage et fasse preuve de civisme. Dit

qu'il faudrait plus de points d'apport volontaire et de bennes sélectives comme dans d'autres départements. Demande à Monsieur Pacorel de faire remonter ses différentes observations.

Monsieur Pacorel fait part de son inquiétude quand au devenir du syndicat suite à la mise en place de la réforme territoriale (fusion EPCI ...) qui engendrera le départ de plusieurs communes et donc une remise en cause de l'organisation syndicale.

Monsieur Pacorel dit que l'ASSL Foot a créé un site Internet.

Madame Tombeur informe l'assemblée que Monsieur Castaings a rejoint la commission « éducation, jeunesse, festivités, vie associative ». Pas d'objection du conseil municipal.

En réponse à Monsieur Castaings, Madame Tombeur explique comment le restaurant scolaire s'approvisionne en viande : fournisseurs, traçabilité. Dit que la commission « éducation, jeunesse » est amenée à travailler sur le sujet.

Explique que ladite commission s'est réunie pour analyser le contenu de la réforme sur les rythmes scolaires ; elle va poursuivre son travail en vue d'anticiper et de définir les besoins pour être prêts à la rentrée de septembre 2014.

Mademoiselle Guillemain annonce que la Bibliothèque organise une soirée contes demain soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

